
Synthèse de la leçon inaugurale 2022

Le 17 janvier 2022, dans l'amphithéâtre Richelieu de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le président de la Commission des affaires étrangères à l'Assemblée nationale, Jean-Louis Bourlanges a ouvert le nouveau cycle de conférences de la Chaire Grands enjeux stratégiques contemporains intitulé : « Guerres technologiques et rivalités politiques ». Fort de son expérience de député au sein du Parlement européen, le président Bourlanges a construit son discours autour des nouveaux enjeux sécuritaires de notre temps. Pour lui, il est nécessaire de rebâtir un système de sécurité collective par la combinaison de trois « outils » : la nationalité, les systèmes d'alliances et le multilatéralisme.

Après avoir constaté la fin d'une période, celle des sociétés « néolithiques » où les crises et solutions étaient de natures nationales, il est désormais venu le temps de la « société générale ». En effet, les nouveaux enjeux globaux nécessitent des réponses adéquates de la part des États¹. Pourtant, les crispations du système international jusqu'alors dominé par le modèle démocratique occidental tendent à démontrer le contraire. La fin de l'hégémonie occidentale et l'extension du domaine de la lutte entretiennent un système international de plus en plus incertain en particulier pour les Européens. Mais contrairement à ce que laisse imaginer la fin de l'ère « néolithique », le président Bourlanges réaffirme le rôle prépondérant de la nation dans ce monde d'après.

Se proposant de revenir à l'origine des réflexions sur la souveraineté, Jean-Louis Bourlanges rappelle la distinction entre la souveraineté du peuple, de la nation et de l'État. D'origine française, le « contrat social » aurait cependant érigé une frontière désuète accentuant la compétition entre États au détriment du pouvoir démocratique. L'État, unique détenteur de la « compétence » en son sein, s'est octroyé l'exclusivité de la vie démocratique contraignant *de facto* la finalité de l'œuvre des Lumières : l'unité du genre humain. Or, avec la fin de l'ère « néolithique » ces trois souverainetés sont malmenées : la révolution du numérique complexifie l'architecture de la volonté générale d'un peuple. La souveraineté de la nation prend désormais la forme d'indépendance dans son refus d'être soumis à un ordre asymétrique. Que Jean-Louis Bourlanges complète avec la nécessité d'organiser des instances intergouvernementales pertinentes et garante de l'égalité entre États. Ces propos ne sauraient rentrer en contradiction avec la souveraineté de l'État. En effet, tant que l'État garde la possibilité de s'abstenir

1. Pour aller plus loin : BADIE Bertrand, *Les puissances mondialisées. Repenser la sécurité internationale*, Paris Odile Jacob, 2021.

ou de rejeter certaines caractéristiques d'une alliance ou d'une organisation internationale la « compétence » de ce dernier est garantie.

Mais la nation ne saurait être pensée sans la recherche d'alliances dans ce « premier XXI^{ème} siècle² ». La recherche d'équilibre au sein d'un système d'alliance afin de résister à toutes formes de pressions et de conserver l'indépendance de son pays était la politique des pays non-alignés. En outre, le caractère prépondérant de la géopolitique sur le consensus idéologique et le respect de l'indépendance des États est favorable à l'épanouissement de l'État dans celles-ci. Cependant, l'instabilité du système international actuel complique la tâche des décideurs. Un système basé uniquement sur des alliances, en fonction des circonstances, engendre fondamentalement des relations asymétriques, la globalisation des risques – le phénomène d'escalade vers la guerre – mais débouchent également sur le caractère limité de leurs ambitions.

Un multilatéralisme restreint, conjuguant à la fois le respect des intérêts nationaux au sein d'un système d'alliance, est donc à privilégier. Fin connaisseur de l'organisation de l'Union européenne, Jean-Louis Bourlanges préconise de poursuivre le prolongement de la norme juridique sur l'arbitrage politique afin de s'assurer la fidélité des États-membres. Mais aussi de refuser tout particularisme géographique. L'Union devrait alors se résoudre à faire des arbitrages frustrants quitte à repenser la Constitution européenne. En outre, il se prononce contre le principe de subsidiarité de l'Union et pour la prise de décision à la majorité qualifiée – en particulier sur les questions de politique étrangère et de défense – afin d'accentuer la complémentarité des gouvernements des États-membres et de l'Union.

Pour conclure, la situation actuelle oblige les gouvernements européens à repenser leur système de sécurité collective en particulier face à l'attractivité et l'essor du modèle chinois. Cette « métamorphose » doit passer inévitablement sur l'acceptation de la particularité des États-membres, la nécessité de se doter des moyens nécessaires pour défendre et affirmer nos valeurs démocratiques ainsi que la nécessité de clarifier le fonctionnement de l'Union c'est-à-dire en explicitant clairement la nature du pacte qui unit les États-membres.

2. GUEHENNO Jean-Marie, *Le premier XXI^{ème} siècle*, Paris, Flammarion, 2021.